

Création officielle de l'association ELISAN



**Réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale
European Local inclusion and Social Action Network**

28 janvier 2008

Bruxelles

Avec le soutien de



Sommaire

Le réseau européen des solidarités locales.....	p. 3
A l'origine d'ELISAN.....	p. 4
Les statuts de l'association ELISAN.....	p. 6

Contact ELISAN

UNCCAS, mission Europe
5 rue Sainte Anne
F- 59043 LILLE cedex

Tel : +33 (0)3 20 28 07 50
Fax : +33 (0)3 20 28 07 51
e-mail : europe@unccas.org

www.elisan.eu

Le réseau européen des solidarités locales

□ Pourquoi ELISAN ?

Les critères sociaux ont une place légitime dans la construction de l'Union européenne. Favorable à la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique communautaire dans ce domaine :

- ELISAN veut **faire entendre la voix des collectivités locales** et de leurs élus en charge de l'action sociale dans un souci de proximité avec les usagers-citoyens de l'UE et pour répondre à un important besoin de consultation et de concertation avec les acteurs locaux, précisément dans le secteur social ;
- ELISAN se fonde sur les **capacités d'expertise, de réactivité et d'innovation des acteurs sociaux locaux** pour contribuer à la mise en œuvre d'une politique européenne cohérente, durable et efficace dans le domaine social.

Etre membre d'ELISAN, c'est :

- **Partager** son expérience en matière de politique sociale locale.
- **Promouvoir** la pertinence de l'action sociale locale dans le débat européen.

□ Le réseau aujourd'hui

Le réseau ELISAN est ouvert aux collectivités locales/territoriales, à leurs groupements et aux structures européennes composée d'élus locaux ou territoriaux en charge des questions sociales (CCAS, CPAS, associations d'élus, etc.).

A ce jour, **763 villes ont rejoint ELISAN**, représentant plus de **13,7 millions de citoyens** en Europe.

□ Ils ont déjà rejoint ELISAN

- des CCAS en France : Bordeaux, Clermont-ferrand, Dijon, Dunkerque, Grenoble, Lille, Metz, Paris... ; des CPAS en Belgique : Bruxelles ;
- des villes européennes : Dresden (Allemagne), Dublin (Irlande), Carunesti (Roumanie)... ;
- des représentants de collectivités en Europe : Region Veneto (Italie), Association of Polish counties (Pologne)... ;
- des organismes européens : Urban logement ;
- des représentants de la France en Europe : ambassades de France en Lettonie, en Finlande, en Slovénie et en Pologne.

A l'origine d'ELISAN

□ Le congrès de METZ

Le projet ELISAN a été lancé, sous le haut patronage du Comité des régions de l'Union européenne, lors du congrès annuel de l'Union nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS) « *services aux personnes, regards croisés européens* » organisé en octobre 2006 à Metz.

L'idée à l'origine de la création d'ELISAN est la suivante : les élus locaux européens répondent aux besoins sociaux de leurs concitoyens, dans une logique de proximité. Leurs échanges réguliers sont de nature à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre de l'Europe sociale.

□ La mobilisation de l'Union nationale des CCAS/CIAS

L'Union Nationale des Centres Communaux ou intercommunaux d'Action Sociale est une association française (loi 1901) fondée en 1926. Elle est présidée par **Patrick KANNER**, adjoint au maire de Lille et 1^{er} vice-président du conseil général du département du Nord.

L'UNCCAS fédère **plus de 3400 CCAS et CIAS** (5 000 communes), soit la quasi totalité des CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, les 3/4 quarts des CCAS des communes de 5 000 à 10 000 habitants et plus de 1750 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants ; soit **40 millions de Français** représentés.

Au niveau européen, l'UNCCAS a rejoint le réseau **ENSA** (european network of social authorities) et le collectif **SSIG**. Elle est également associée aux travaux d'ESN (european social network) dans le cadre de la préparation des Plans Nationaux d'Action pour l'Inclusion sociale (PNAI).

□ Le CCAS en France : un service public social de proximité

Présidé par le maire, le centre communal d'action social est une structure originale dont le Conseil d'administration est composé à parité de **membres élus** au conseil municipal et de membres nommés parmi les **représentants d'associations** locales représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations de lutte contre l'exclusion. Le CCAS a une mission d'information, de **prévention** et de **développement social** sur la commune.

□ Le patronage du Comité des régions

Dans les États membres, ce sont les collectivités territoriales qui assurent, dans une proportion d'environ deux tiers, la mise en œuvre de la législation communautaire.

Le Comité des régions est une instance consultative qui a été créée en 1994 afin **que les représentants des pouvoirs locaux et régionaux puissent faire valoir leurs points de vue sur le contenu de ces textes de loi.**

Il tient annuellement cinq sessions plénières, au cours desquelles ses 344 membres votent sur des rapports, dénommés "avis", qui ont été élaborés en réaction à des propositions de réglementation.

La Commission européenne, investie du droit d'initiative pour la législation communautaire, et le Conseil des ministres, dont la responsabilité est d'en déterminer le contenu définitif, généralement en association avec le Parlement européen, sont tenus de **consulter le Comité des régions** sur tout un éventail de domaines d'action, dont l'environnement, l'emploi et le transport.

Les statuts de l'association ELISAN

(Extraits)

Le « Réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale » dénommé **ELISAN** ou « European Local inclusion and Social Action Network » est une association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901. Cette association sans but lucratif est à vocation internationale.

Buts

Cette association a pour but :

- ◆ de faire entendre la voix des élus locaux et territoriaux en charge de l'action sociale en Europe
- ◆ de mieux faire connaître l'action sociale locale en Europe, ses enjeux, ses acteurs
- ◆ de valoriser le travail de l'Union européenne en matière de protection et d'inclusion sociale
- ◆ d'assurer une meilleure prise en compte de la contribution des élus de l'action sociale locale dans la mise en oeuvre d'une politique sociale efficace et cohérente, nécessaire à la construction durable de l'Union européenne
- ◆ de coordonner l'action de ses membres et de les soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau européen qu'ils constituent et par le développement de partenariats nécessaires au développement de ses activités
- ◆ de créer et de gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - tenir ses membres informés des politiques européennes dans le domaine social, au moyen de publications, de réunions, de rapports, d'études, de congrès ou de colloques ;
 - mener des activités de conseil auprès de ses membres ;
 - proposer des actions de formation aux élus, aux professionnels et aux bénévoles.

Siège social

Le siège social d'ELISAN est basé au siège social de l'UNCCAS à Paris. Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Composition

L'association est composée de plusieurs collèges :

Collège 1 - Collectivités locales/territoriales européennes et leurs établissements ou organismes publics en charge de l'action sociale locale.

Collège 2 – Groupements de collectivités ou d'élus locaux/territoriaux, dont les activités sont liées au secteur social.

Collège 3 – Professionnels du secteur social. Ce collège, composé de personnes physiques, a un rôle consultatif.

Collège 4 - Groupements européens ou organisations internationales dont les activités sont liées au secteur social. Ce collège a un statut d'observateur.

Adhésion

L'adhésion à ELISAN est soumise à l'acceptation du Bureau de l'association.

Ressources

Les ressources de l'association sont composées :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations
- de subventions des États, des collectivités locales et territoriales, des institutions européennes ou internationales,
- de recettes issues de prestations de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- de dons en nature autorisés par la loi.

Le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est composé :

- pour le collège 1 : d'un représentant par pays de l'Union européenne, sur proposition de chaque délégation nationale ;
- pour le collège 2 : d'un représentant par pays de l'Union européenne, sur proposition de chaque délégation nationale ;
- de représentants du collège 3 dans la limite de deux représentants. Ces derniers ont un rôle consultatif.

Le Conseil d'administration est composé au maximum de 60 membres, rééligibles.

(...)

Le président est élu par l'Assemblée Générale, pour trois ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé, outre le Président :

- de vice-présidents,
- d'un secrétaire général et, s'il y a lieu, d'un secrétaire général adjoint,
- d'un trésorier, et si besoin est, d'un trésorier adjoint.

La mise en œuvre des décisions prises par les instances statutaires est assurée par un Comité directeur nommé par le Bureau et qui agit par délégation.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins une fois par an ou sur la demande d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend les décisions à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Un quorum de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des décisions.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle peut se réunir chaque année et au minimum une fois tous les trois ans. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un quorum de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des décisions. Chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de deux procurations.

(...)

Les votes ont lieu à main levée sauf avis contraire de l'assemblée générale.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande motivée de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les dispositions prévues à l'article 10. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à voter les changements statutaires.

(...)

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, sera réparti entre des organisations non gouvernementales ayant une vocation similaire, conformément à la loi.

Assemblée constitutive le 28 janvier 2008 au Comité des Régions de Bruxelles :

Le président élu

en présence du :

Président du comité des régions de l'Union
européenne
Secrétaire d'état français aux
affaires européennes